

## **REGLEMENT DE L'AISSANCE AQUATIQUE**

### **Préambule**

*Ce règlement intérieur s'adresse aux familles qui souhaitent inscrire leur enfant, nés entre 2014 et 2016, résidents de la commune de Cayenne, sur l'apprentissage de la natation et la prévention des noyades, dans le cadre de l'opération « aisance aquatique ».*

*La vocation première de ce temps d'activité est d'initier au milieu aquatique dans une approche ludique, dans le respect des règles de sécurité et d'hygiène.*

*Ce stage est mis en place durant les petites vacances scolaires 2020-2021. Il s'adresse aux **enfants non licenciés, ne sachant pas nager.***

### **Article 1 : Déroulement de l'activité**

L'apprentissage de l'activité s'effectue au Centre Aquatique de Cayenne (sis 966 route de Baduel) et dispensé par les éducateurs de la commune dans le petit bassin.

### **Article 2 : Calendrier**

L'activité fonctionnera durant les vacances scolaires selon deux créneaux d'une (1) heure, de 9h à 10h et de 10h30 à 11h30.

Période des stages	Dates
<b>Carnaval</b>	<b>18 &amp; 19 février 2021</b> <b>23 &amp; 26 février 2021</b>
Pâques	6 au 9 avril 2021 Du 13 au 16 avril 2021

### **Article 3 : Inscription**

La période d'inscription pour le stage de carnaval est fixée du **08 au 17 Janvier 2021** à télécharger sur le site internet de la ville, [www.cayenne.fr](http://www.cayenne.fr) et à renvoyer par mail à [sport.animation@ville-cayenne.fr](mailto:sport.animation@ville-cayenne.fr) ou la retourner au Centre Aquatique de Cayenne avec les pièces à fournir.

Inscription gratuite, places limitées.

### **Article 4 : Tenue et équipements**

L'enfant fréquentant le Centre Aquatique de Cayenne devra disposer d'un maillot ou d'un slip de bain, d'un bonnet de bain, d'une serviette et d'un vêtement de rechange.

#### Au vue de la crise sanitaire COVID-19 :

- Pour accéder à l'établissement, le lavage des mains au gel hydro-alcoolique et le port du masque sont obligatoires
- Aucun prêt de matériel de la part de l'établissement ne sera autorisé.

Le responsable ou le parent doit être du même sexe que l'enfant celui-ci doit être, équipé d'un masque de protection et devra accompagner leur enfant jusqu'au vestiaire afin de le changer.

Le responsable ou le parent se doit de rester dans l'enceinte de l'établissement dans les gradins, en respectant les règles de distanciation et les gestes barrières, afin d'être à la disposition du MNS en cas de problèmes ou de situations d'urgences avec l'enfant.

A la fin de la séance, celui-ci équipé d'un masque, devra rejoindre les vestiaires pour le séchage et l'habillement.

#### **Article 5: Retards et absences**

Pour le bon fonctionnement des activités et eu regard le contexte sanitaire, aucun retard ne sera accepté.

#### **Article 6: Règles de vie**

La notion de respect est essentielle au sein de l'activité, cela sous-entend le respect du présent règlement intérieur, de celui de l'équipement utilisé (CAC), des horaires, des camarades, des éducateurs et du matériel.

L'enfant ne devra porter ni bijoux, ni montre, ni téléphone portable dans l'enceinte. La Ville de Cayenne se dégage de toute responsabilité en cas de perte ou de vol.

#### **Article 7 : Règles d'hygiène**

La Direction des Sports doit être informée **de tout problème de santé** particulier de l'enfant ou de toutes recommandations utiles qui permettraient de mieux les prendre en compte dans la pratique sportive. Dans le cadre, de lutte contre les parasitoses (poux, gale, etc.), il est demandé aux parents de signaler au référent des activités toute suspicion de présence de parasites et blessures.